



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'emplacement de l'ancien château de Gargillesse, comprenant les terrains nus et bâtis appartenant à M. le Comte de Danne, limités par les remparts et situés sur les parcelles cadastrales n° 646 648-652-653,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au Maire de la commune et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d'un site classé.

Paris, le 9 JUIN 1943

Par déléation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-

Arts :